

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAE 103 Prix du Goût d'Entreprendre (40.000 euros) à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris - 16^e édition

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 portant approbation de la création de cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8.000 euros chacun, à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 201 modifiant l'article 1 de la délibération 2006 DDEE 161 ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 113 autorisant le jury à diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non, en cas de difficulté à départager les candidats ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 40.000 euros la dotation globale récompensant les

lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre pour l'année 2022 et soumet à son approbation le règlement du Prix ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : la 16^e édition du Prix du Goût d'Entreprendre récompensera cinq à dix lauréats pour un montant total de 40.000 euros, dans la limite de 8.000 euros chacun.

Article 2 : le règlement du Prix du Goût d'Entreprendre organisant notamment les modalités de participation et de sélection, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : le règlement sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO